



Menace sur les entreprises situées en zones franches

Les entreprises installées dans les quartiers sensibles vont perdre une partie de leurs exonérations de cotisations sociales. Le patron d'une PME toulousaine vient de saisir le Conseil d'Etat.

Julie Rimbart | 14.05.2009, 07h00

| Réagir

C'est un coup dur pour les milliers d'entreprises disséminées* dans les 79 zones franches urbaines (ZFU) de France, des quartiers sensibles déjà fortement touchés par la crise. La loi de finance 2009, appuyée par un décret du 10 mars dernier, modifie les conditions d'exonération des cotisations sociales pour toutes les entreprises implantées en ZFU. Le gérant d'une société toulousaine spécialisée dans l'informatique, Dominique Turpin, a donc décidé de saisir le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de son avocat qui demande l'abrogation du décret. L'enjeu est de portée nationale, d'autres entreprises menacées pourraient lui emboîter le pas.

« Cette modification de la loi risque de rendre la société déficitaire »

Dominique Turpin, qui a créé en juin 2005 une société de services informatiques, ST Informatique, employant 15 personnes dans la ZFU de Bellefontaine, voit ainsi s'envoler près de trois quarts de ses exonérations. « En 2008, l'exonération pour un salarié était de 519 € par mois, cette année elle n'est plus que de 185 €. Je vais perdre 65 000 € cette année, 85 000 € en 2010 et 105 000 € en 2011. Alors que nous avons confirmé notre implantation pérenne en ZFU en achetant en 2007 des locaux de 150 m² dans le quartier de Bellefontaine, cette modification de la loi risque de rendre la société déficitaire. »

Les exonérations de charges sociales restent en effet inchangées pour les salaires ne dépassant pas 1,4 fois le smic mais disparaissent entièrement lorsqu'ils atteignent 2,4 fois le smic. Ces textes s'appliquent à toutes les entreprises, quelle que soit la date d'entrée en ZFU, quelle que soit la date de signature du contrat de travail. « Lorsque ces sociétés se sont implantées dans ces zones, on leur a indiqué qu'elles bénéficieraient d'une exonération de charges sur les cinq premières années, et maintenant on décide de changer les règles, dénonce Christophe Leguevaques, avocat de Dominique Turpin. La remise en cause de l'indemnisation de charges sociales payées par les entreprises des 79 ZFU de France devrait permettre à l'Etat d'économiser 70 millions d'euros. C'est une rupture du contrat moral passé entre l'Etat et les entreprises. Une loi ne peut pas avoir un effet rétroactif. »

Pour les 400 entreprises implantées sur les ZFU toulousaines, cette modification menace une trésorerie déjà malmenée par la crise économique, et surtout l'avenir de ces zones qui craignent la fuite des entreprises à forte valeur ajoutée. Dominique Turpin, qui a embauché 11 nouveaux employés depuis la création de son entreprise, estime que cette modification de la loi véhicule une mauvaise image pour les salariés de ces zones difficiles. « L'Etat leur signifie qu'ils ne peuvent prétendre obtenir des rémunérations supérieures à 1,4 fois le smic. Nous recrutons principalement des jeunes ingénieurs informaticiens qui ont un niveau de rémunération moyen un peu au-dessus de 2 fois le smic, et nous sommes donc particulièrement touchés par la baisse des exonérations de charges sociales en ZFU. Comment voulez-vous motiver les jeunes des quartiers de faire des études ? » Si Christophe Leguevaques sait qu'il sera impossible de changer la loi, l'avocat toulousain veut faire valoir le principe de non-rétroactivité du décret entré en vigueur en mars mais applicable depuis janvier. « Nous pouvons au moins obtenir le remboursement du rappel des charges sociales payées avant mars 2009 », plaide M e Leguevaques.